

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 08 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit le huit janvier à 19h00 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 02 janvier 2018

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4

Nombre de votants : 13

Etaient présents :

RAPINE Robert, Maire,

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints.

LAMBERT Séverine, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, RAPINE Mélanie, TRIFFAULT Hugues.

Absent ayant donné procuration :

ROY Frédéric ayant donné pouvoir à Christine MASSIAS.

BERANGER Sébastien ayant donné pouvoir à DE SAINT AFFRIQUE Axelle.

LE FOLL Bénédicte ayant donné pouvoir à RAPINE Robert.

AUGU Eric ayant donné pouvoir à MORIN Bernard.

Absent excusé : LEITE Paul

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Un point est rajouté à l'ordre du jour : Approbation de la convention de mise à disposition d'un Conseiller de Prévention

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve par 13 voix pour le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DE SAINT AFFRIQUE Axelle est élue secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2018, l'aide de l'Etat pour le dossier suivant : Travaux réhabilitation des bâtiments de l'école.

Coût estimatif de l'opération : 90 000 € HT soit 108 000€ TTC

Le Conseil municipal,

Autorise par 13 voix pour, le Maire à solliciter, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2018, l'aide de l'Etat pour le dossier suivant :

Travaux de réhabilitation des bâtiments de l'école.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents dans ce sens.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2018, l'aide de l'Etat pour le dossier suivant : Travaux réhabilitation des bâtiments de l'école.

Coût estimatif de l'opération : 90 000 € HT soit 108 000€ TTC

Le Conseil municipal,

Autorise par 13 voix pour, le Maire à solliciter, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2018, l'aide de l'Etat pour le dossier suivant :

Travaux de réhabilitation des bâtiments de l'école.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents dans ce sens.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION

Les communes de Bouzy la Forêt, Darvoy, Donnery, Férolles, Ingrannes, Ouvrouer les Champs, Saint Denis de l'Hôtel, Saint Martin d'Abbat, Sandillon, Sigloy, Sully la Chapelle et son syndicat, Vitry aux loges ainsi que la CCL ont souhaité recruter un conseiller de prévention pour mutualiser cette fonction. Recruté par la CCL, cette personne sera mise à disposition des communes. Cette mise à disposition est réglée via une convention de mise à disposition qui en fixe les conditions.

La convention prévoit la mise à disposition pour une durée de 3 ans, renouvelable par période de trois ans. Le coût de la mise à disposition est calculé sur la base des coûts prévisionnels attachés à la fonction de conseiller de prévention (coûts salariaux, déplacements, matériel ...) au prorata du nombre d'agents.

Le coût pour l'année N+1 est communiqué chaque année aux communes entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre N afin d'être pris en compte lors de la préparation budgétaire. La participation des communes s'élève à 137,18 euros par agent pour l'année 2018.

Commune	Effectif	Coût par Commune
Ingrannes	2	274 €

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition et qui peuvent être résumées ainsi : assister et conseiller l'autorité territoriale ou son représentant dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

L'agent recruté prendra ses fonctions le 1^{er} janvier 2018. La mise à disposition des communes sera effective à compter du 1^{er} février 2018.

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 12 décembre 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour :

APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention conclus avec la communauté de communes des Loges

AUTORISE le Maire à signer la convention.

DONNE tout pouvoir au Maire pour sa mise en œuvre.

QUESTIONS DIVERSES

- Monument aux morts : le projet pour de nouvelles plantations est à l'étude
- Radar pédagogique : il sera implanté pendant 1 semaine route d'horsdeville
- Salle Polyvalente : il est demandé aux élus de réfléchir pour la fin du semestre sur le devenir de la scène
- Petit Ingrannais : la distribution du petit ingrannais en 2019 se fera sur demande (bulletin à remplir)

Séance levée à : 19H56

**Le Maire,
Robert RAPINE**

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit le treize février à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie d'Ingrannes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 05 février 2018

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 12

Etaient présents :

RAPINE Robert, Maire,

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints.

AUGU Eric, LAMBERT Séverine, LEITE Paul, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, TRIFFAULT Hugues.

Absent ayant donné procuration :

ROY Frédéric ayant donné pouvoir à MASSIAS Christine.

LE FOLL Bénédicte ayant donné pouvoir à RAPINE Robert.

Absents : BERANGER Sébastien, RAPINE Mélanie.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 12 voix pour, le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPINE Robert est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BUDGET

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget, la commune peut par délibération mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente. Le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de l'article L 1612-1 pour le paiement des factures.

Le Conseil Municipal,

Décide par 12 voix pour d'approuver.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2018, l'aide de l'Etat pour le dossier suivant : Travaux réhabilitation des bâtiments de l'école.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 80 551.57 € TTC

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour :
 Adopte le projet « Travaux réhabilitation des bâtiments de l'école » pour un montant de 80 551.57 € TTC
 Adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	H.T	TTC	Recettes (€ HT)	H.T	TTC
Travaux	67 126.31	80 551.57	DETR	26 850.52	32 220.62
			Région		
			Département	8 000.00	9 600.00
			Autres		
			Autofinancement	32 275.79	38 730.95
Total	67 126.31	80 551.57	Total	67 126.31	80 551.57

Sollicite une subvention de 26 850.52€ HT au titre de la DETR, soit 40% du montant du projet.
 Charge le Maire de toutes les formalités.

Cette délibération remplace et annule la délibération n° 2018-002 du 08 janvier 2018.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS D'INTÉRÊT COMMUNAL AU DÉPARTEMENT DU LOIRET (volet 3)

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter, au titre de l'appel à projets d'intérêt communal (volet 3), l'aide du Département du Loiret pour le dossier suivant : Travaux réhabilitation des bâtiments de l'école.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 80 551.00€ TTC

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la subvention « appel à projets d'intérêt communal (volet 3) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour :

Adopte le projet « Travaux réhabilitation des bâtiments de l'école » pour un montant de 80 551.00€ TTC

Adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	H.T	TTC	Recettes (€ HT)	H.T	TTC
Travaux	67 126	80 551	DETR	26 850	32 220
			Région		
			Département appel à projets d'intérêt communal	18 795	22 554
			Département aide commune à faible population	8 000	9 600
			Autres		
			Autofinancement	13 481	16 177
Total	67 126	80 551	Total	67 126	80 551

Sollicite une subvention de 18 795.00€ HT au titre de la subvention « appel à projets d'intérêt communal (volet 3) » soit 28% du montant du projet.

Charge le Maire de toutes les formalités.

CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

L' Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'ACFI est un professionnel de prévention permettant à la collectivité d'avoir une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

Les communes et les établissements publics ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- Soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,
- Soit en passant convention avec le Centre de Gestion du Loiret dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion du Loiret assure ce type de mission depuis 2008.

Les coûts de cette mission sont établis sur la base d'un tarif forfaitaire annuel voté chaque année par le Conseil d'Administration du CdG45. Le tarif forfaitaire est fonction du nombre d'agents travaillant dans la collectivité et inclut tous les temps de déplacements, les temps d'inspection et les temps de réalisation des rapports d'inspection.

Ces précisions étant apportées, le conseil municipal autorise par 10 voix pour 2 contres (Dany MICHAUX et LEITE Paul sur le principe) le maire à faire appel au Centre de Gestion du Loiret à compter du 01 mars 2018 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

Monsieur le Maire expose le projet suivant : pour faire suite à un premier questionnaire pour la constitution d'un groupement de commande pour le fauchage des accotements, la commission Voirie de la Communauté de Communes des Loges a accepté le principe de la création d'un groupement de commande pour ces prestations.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour adhérer à ce groupement de commande.

Il vous est rappelé que l'adhésion ne peut se faire qu'en amont du lancement de la consultation des entreprises et de l'approbation du marché.

Le Conseil Municipal,
Décide par 12 voix pour d'adhérer à ce groupement de commande.

QUESTIONS DIVERSES

- demande de sédentarisation des gens du voyage actuellement en stationnement sur l'aire d'accueil de la CCL : la commune d'Ingrannes ne dispose pas de terrain disponible.
- demande de subvention du Collège de TRAINOU au titre de l'association sportive : demande effectuée trop tardivement. Nombre d'enfants d'Ingrannes concernés non communiqué.
- convention SDIS à passer avec M. ANCEAU pour sa mare : ok
- la commune d'Ingrannes va demander des devis pour refaire les plans du bâtiment mairie-école
- Mme LAMBERT demande que soit revu le circuit scolaire pour le lycée Jacques MONOD
- M. MICHAUX demande que les repas fournis par le SIRIS soient BIO
- Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des passages busés est à la charge des riverains des terrains qu'ils desservent puisqu'ils en sont propriétaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

**Le Maire,
Robert RAPINE**

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 10 avril 2018

L'an deux mil dix-huit le dix avril à 19h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 03 avril 2018

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 12

Etaient présents :

RAPINE Robert, Maire,

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints.

LAMBERT Séverine, LEITE Paul, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, RAPINE Mélanie, TRIFFAULT Hugues.

Absent ayant donné procuration :

AUGU Eric ayant donné pouvoir à MORIN Bernard

ROY Frédéric ayant donné pouvoir à MASSIAS Christine

Absents : BERANGER Sébastien, LE FOLL Bénédicte.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve par 12 voix pour le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DE SAINT AFFRIQUE Axelle est élue secrétaire de séance.

ELIMINATION DES DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'INGRANNES

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la liste de documents à éliminer et après avoir remercié les bénévoles, Décide par 12 voix pour de charger Madame DAUPHIN Hélène, Responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ENROBES PROJÉTÉS, SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE ET TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

Monsieur le Maire expose le projet suivant : pour faire suite à un premier questionnaire pour la constitution d'un groupement de commande pour les enrobés projetés, la signalisation horizontale et verticale et les travaux d'entretien de voirie, la commission Voirie de la Communauté de Communes des Loges a accepté le principe de la création d'un groupement de commande pour ces prestations.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour adhérer à ce groupement de commande.

Il vous est rappelé que l'adhésion ne peut se faire qu'en amont du lancement de la consultation des entreprises et de l'approbation du marché.

Le Conseil Municipal,

Décide par 12 voix pour d'adhérer à ce groupement de commande.

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure adaptée d'appel d'offres en 5 lots séparés lancée le 18 janvier 2018 pour les travaux de réhabilitation des locaux de l'école d'Ingrannes. Après ouverture des plis, 11 dossiers reçus, ont été retenus, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

- Pour le lot n°01 – Menuiseries extérieures : l'Entreprise PRO MENUISERIE – domiciliée 115 avenue d'Orléans – 45430 CHECY pour un montant de 29 081.89 € HT

- Pour le lot n°02 – Peinture : l'Entreprise DUPONT - domiciliée 74 avenue Denis Papin - ZI – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE - pour un montant de 4 429.99 € HT

- Pour le lot n°03 – Faux Plafonds : l'Entreprise BERN'ISOL - domiciliée rue de la Motte - 45150 DARVOY – pour un montant de 2 470.44 € HT

- Pour le lot n°04 – Electricité : l'Entreprise IRALI - domiciliée 29 place de l'Eglise – 45510 TIGY - pour un montant de 1 422.30 € HT

- Pour le lot n°05 – Maçonnerie : l'Entreprise SARL SEFA - domiciliée ZI les Cailloux – BP 11 - 45150 JARGEAU - pour un montant de 4 528.33 € HT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les marchés pour les 5 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus et pour un montant global de 41 932.95€ HT.

Après en avoir délibéré par 12 voix pour,

Le Conseil Municipal :

- attribue les 5 lots de l'appel d'offres (lot n°1 – 2 – 3 – 4 – 5) relatif aux travaux de réhabilitation des locaux de l'école d'Ingrannes conformément au descriptif rédigé ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Un devis hors marché a été attribué à l'entreprise BOUHOURS, plomberie chauffage, pour un montant de 678.69€ HT ce qui porte le montant du projet à 42 611.64€ HT soit 51 133.97€ TTC.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2018, l'aide de l'Etat pour le dossier suivant : Travaux réhabilitation des bâtiments de l'école.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 42 611.64€ HT soit 51 133.97€ TTC

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour :

Adopte le projet « Travaux réhabilitation des bâtiments de l'école » pour un montant de 51 133.97€ TTC

Adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	H.T	TTC	Recettes (€ HT)	H.T	TTC
Travaux	42 611.64	51 133.97	DETR	17 044.65	20 453.59
			Région		
			Département	17 044.70	20 453.64
			Autres		
			Autofinancement	8 522.29	10 226.74
Total	42 611.64	51 133.97	Total	42 611.64	51 133.97

Sollicite une subvention de 17 044.65€ HT au titre de la DETR, soit 40% du montant du projet HT.

Charge le Maire de toutes les formalités.

Cette délibération remplace et annule les délibérations n° 2018-002 du 08 janvier 2018 et 2018-007 du 13 février 2018.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS D'INTÉRÊT COMMUNAL AU DÉPARTEMENT DU LOIRET (volet 3)

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter, au titre de l'appel à projets d'intérêt communal (volet 3), l'aide du Département du Loiret pour le dossier suivant : Travaux réhabilitation des bâtiments de l'école partie menuiserie.

Le coût prévisionnel total des travaux s'élève à : 42 611.64€ HT soit 51 133.97€ TTC

Le coût prévisionnel des travaux de menuiserie s'élève à : 29 081.89€ HT soit 34 898.26€ TTC

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la subvention « appel à projets d'intérêt communal (volet 3) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour :

Adopte le projet « Travaux réhabilitation des bâtiments de l'école » pour un montant de 51 081.79€ TTC

Adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	H.T	TTC	Recettes (€ HT)	H.T	TTC
Travaux	42 611.64	51 133.97	DETR	17 044.65	20 453.59
			Région		
			Département appel à projets d'intérêt communal	11 632.8	13 959.36
			Département aide commune à faible population	5 411.90	6 494.28
			Autres		
			Autofinancement	8 522.29	10 226.74
Total	42 611.64	51 133.97	Total	42 611.64	51 133.97

Sollicite une subvention de 11 632.8€ HT au titre de la subvention « appel à projets d'intérêt communal (volet 3) » soit 27.30% du montant du projet menuiserie HT.

Charge le Maire de toutes les formalités.

Cette délibération remplace et annule la délibération n° 2018-008 du 13 février 2018.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES A FAIBLE POPULATION

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation de l'école d'Ingrannes.

Vu le devis de l'Entreprise DUPONT, peinture, pour un montant de 4 429.99 € HT

Vu le devis de l'Entreprise BERN'ISOL, faux plafonds, pour un montant de 2 470.44 € HT

Vu le devis de l'Entreprise IRALI, électricité, pour un montant de 1 422.30 € HT

Vu le devis de l'Entreprise SARL SEFA, maçonnerie, pour un montant de 4 528.33 € HT

Vu le devis de l'Entreprise BOUHOURS, chauffage, pour un montant de 678.69 € HT

Vu le coût prévisionnel des travaux d'aménagement intérieurs s'élève à : 13 529.75€ HT soit 16 235.7€ TTC.

SOLLICITE par 12 voix pour du Département le subventionnement de cette dépense au titre de l'aide aux communes à faible population soit 40% du montant TTC soit 6 494.28 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018.

TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET 2018

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, fait part de la proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune pour l'établissement du Budget 2018.

Taxe Habitation : 12.57%

Taxe foncière (bâti) : 16.44%

Taxe foncière (non bâti) : 64.64%

Le Conseil Municipal,

Décide par 12 voix pour de maintenir les taux d'imposition de la Commune.

COMPTE DE GESTION 2017 du BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2017:

- Excédent de clôture 2017 section fonctionnement : 899.09 Euros.

- Déficit de clôture 2017 section investissement : 23 412.47 Euros

Le Conseil approuve le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal par 12 voix pour.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 du BUDGET COMMUNAL

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2017 du Budget Communal qui présente compte tenu des reports 2016 :

Recettes de Fonctionnement: 330 039.75 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 310 066,52 Euros

Excédent de Fonctionnement: 19 973.23 Euros

Recettes d'Investissement: 52 686.62 Euros

Dépenses d'Investissement: 23 862.55 Euros

Résultat d'investissement 28 824.07 Euros

Soit un excédent global de 48 797.30 Euros.

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil approuve le compte administratif 2017 du Budget Communal par 11 voix pour.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017

Le Conseil Municipal,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2017 du Budget Communal s'élevant à 19 973.23 €,

Décide d'affecter ce résultat de la façon suivante par 12 voix pour.

-Budget Primitif 2018 : article 1068, Résultat de fonctionnement capitalisé, 0 Euros.

-Budget Primitif 2018 : article 002, Résultat de fonctionnement reporté, 19 973.23 Euros.

BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal vote le Budget Communal qui s'équilibre à 329 090.23 Euros en section de fonctionnement et à 109 824.07 Euros en section d'Investissement par 12 voix pour.

CONTRIBUTIONS 2018

Contribution SDIS (service Incendie)	16300,00
Contribution Cens SIBCCA	3806,00
Contribution SICTOM	300,00
Contribution Refuge Animaux Chilleurs	160,00
Contribution SAFO	50,00
Contribution CNAS	405,00
Contribution Tourisme	212,00
Contribution Maires Ruraux	85,00
Contribution Scolaire SIRIS	161500,00
Contribution AML45 et AMF	300,00

Monsieur le Maire explique à l'assemblée.

Monsieur le Trésorier de Neuville aux Bois demande à la commune d'Ingrannes de bien vouloir détailler lors du vote du budget, les montants des contributions.

Le Conseil Municipal,

Décide par 12 voix pour l'attribution de ces montants pour le BP 2018.

COMPTE DE GESTION 2017 du BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2017:

- Excédent de clôture 2017 section fonctionnement 2693.24 Euros.

Les Membres du CCAS approuvent le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal par 4 voix pour.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 du CCAS

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2017 du Budget CCAS qui présente compte tenu des reports 2016 :

Recettes de Fonctionnement: 3 165.80 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 472.56 Euros

Excédent de Fonctionnement: 2 693.24 Euros.

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Les Membres du CCAS approuvent le compte administratif 2017 du CCAS par 3 voix pour.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 du CCAS

Les Membres du CCAS,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2017 du Budget CCAS s'élevant à 2 693.24 Euros,

Décident d'affecter ce résultat de la façon suivante par 4 voix pour :

-Budget Primitif 2018 à l'article 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 2 693.24 Euros.

BUDGET PRIMITIF 2018 DU CCAS

Les Membres du CCAS votent le Budget CCAS qui s'équilibre à 2 693.24 Euros en section de fonctionnement par 4 voix pour.

COMPTE DE GESTION 2017 du BUDGET ASSAINISSEMENT (collectif)

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2017:

-Excédent de clôture 2017 section fonctionnement 8 567.61 Euros.

-Excédent de clôture 2017 section investissement 3 862.00 Euros.

Le Conseil approuve le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal par 12 voix pour.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 du BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2017 du Budget Assainissement qui présente compte tenu des reports 2016 :

Recettes de Fonctionnement: 17 479.52 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 8 911.91 Euros

Excédent de Fonctionnement: 8 567.61 Euros

Recettes d'Investissement: 28 458.97 Euros

Dépenses d'Investissement: 0.00 Euros

Excédent d'Investissement 28 458.97 Euros

Soit un Excédent global de 37 026.58 Euros.

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil approuve le compte administratif 2017 du Budget Assainissement par 11 voix pour.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 du BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2017 du Budget Assainissement s'élevant à 8 567.61 Euros,

Décide par 12 voix pour d'affecter ce résultat de la façon suivante:

-Budget Primitif: 2018 : article 1068: Résultat de fonctionnement capitalisé: 5 000.00 Euros.

-Budget Primitif 2018 : article 002: Résultat de fonctionnement reporté: 3 567.61 Euros.

BUDGET PRIMITIF 2018 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal vote le Budget Assainissement qui s'équilibre à 15 067.61 Euros en section de fonctionnement et à 37 416.58 Euros en section d'Investissement par 12 voix pour.

COMPTE DE GESTION 2017 du BUDGET LOCATION DE LOCAUX (boulangerie)

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2017:

- Déficit de clôture 2017 section fonctionnement : - 98.68 Euros.

- Excédent de clôture 2017 section investissement : 208.33 Euros.

Le Conseil approuve le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal par 12 voix pour.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 du BUDGET LOCATION DE LOCAUX

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2017 du Budget Location de Locaux qui présente compte tenu des reports 2016:

Recettes de Fonctionnement: 988.82 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 723.67 Euros

Excédent de Fonctionnement: 265.15 Euros

Recettes d'Investissement: 1 963.14 Euros

Dépenses d'Investissement: 0 Euros

Excédent d'Investissement 1 963.14 Euros

Soit un Excédent global de 2 228.29 Euros.

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil approuve le compte administratif 2017 du Budget Location de Locaux par 11 voix pour.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 du BUDGET LOCATION DE LOCAUX

Le Conseil Municipal,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2017 du Budget location de locaux s'élevant à 265.15 Euros,

Décide par 12 voix pour d'affecter ce résultat de la façon suivante:

-Budget Primitif 2018 : article 002: Résultat de fonctionnement reporté: 265.15 Euros.

BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET LOCATION DE LOCAUX

Le Conseil Municipal vote le Budget Location de Locaux qui s'équilibre à 890.14 Euros en section de fonctionnement et à 1963.14 Euros en section d'Investissement par 12 voix pour.

COMPTE DE GESTION 2017 du BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2017 :

-Excédent de clôture 2017 section fonctionnement: 0.00 Euros.

-Excédent de clôture 2017 section investissement 0.00 Euros.

Le Conseil approuve le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal par 12 voix pour.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 du BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2017 du Budget Lotissement des Trois Mares :

Recettes de Fonctionnement: 0.00 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 0.00 Euros

Excédent de Fonctionnement: 0.00 Euros

Recettes d'Investissement: 0.00 Euros

Dépenses d'Investissement: 0.00 Euros

Excédent d'Investissement 0.00 Euros

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil approuve le compte administratif 2017 du Budget Lotissement des Trois Mares par 11 voix pour.

BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES

Monsieur le Maire explique que ce budget sera affiné en cours d'année. A l'issue de la vente du dernier terrain, ces montants seront réintégrés au budget principal.

Le Conseil Municipal vote le Budget Lotissement des Trois Mares qui s'équilibre à 38 008.76 Euros en section de fonctionnement et à 38 008.16 Euros en section d'Investissement par 12 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES

- compteurs LINKY : la commune d'Ingrannes ne peut s'opposer à l'implantation des compteurs. En revanche chaque administré peut s'opposer à cette implantation au pied de sa porte.
- CR25 : un courrier sera envoyé au 38 route de Vincennes au sujet du stationnement des voitures.

Séance levée à : 22h05

**Le Maire,
Robert RAPINE**

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 18 juin 2018

L'an deux mil dix-huit le dix-huit juin à 19h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 11 juin 2018

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Nombre de votants : 12

Etaient présents :

RAPINE Robert, Maire,

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints.

LAMBERT Séverine, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, RAPINE Mélanie, TRIFFAULT Hugues.

Absent ayant donné procuration :

BERANGER Sébastien ayant donné pouvoir à DE SAINT AFFRIQUE Axelle

LEITE Paul ayant donné pouvoir à RAPINE Mélanie

ROY Frédéric ayant donné pouvoir à MASSIAS Christine

Absents : AUGU Eric, LE FOLL Bénédicte

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve par 12 voix pour le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPINE Mélanie est élue secrétaire de séance.

PROGRAMME CULTUREL : Demandes de subvention

Mme CECCALDI Valérie, Présidente de l'association « La Clairière » a présenté au Conseil Municipal la programmation culturelle 2018

- le samedi 30 juin 2018 à 21 h à la salle polyvalente d'Ingrannes, le spectacle "Les Hugolettes" par la Cie Fabrika Pulsion
- le dimanche 01 juillet, une balade contée en forêt avec le conteur C Nabum
- le vendredi 05 octobre 2018 à 21h à la salle polyvalente d'Ingrannes, l'association Musique et équilibre pour un concert trio Jazz pop, coût artistique : 700 € TTC
- le samedi 06 octobre 2018 à 21 h à la salle polyvalente d'Ingrannes, le spectacle "Fernand' Elles par la Cie du Grand Souk, coût artistique : 1200.00€ TTC

Le Conseil Municipal,

Vu les spectacles proposés dans le cadre du festival « Résonances 2018 d'Ingrannes » qui se tiendra les 05 et 06 octobre 2018,

Vu les possibilités de subventionnement du Conseil Départemental à hauteur de 50% pour deux spectacles,

Vu les contrats proposés,

Décide par 12 voix pour d'organiser les spectacles suivants à Ingrannes :

- le Vendredi 05 octobre 2018 à 21 h à la salle polyvalente d'Ingrannes, l'association Musique et Equilibre pour le concert d'un trio jazz pop, coût artistique : 700 €
- le Samedi 06 octobre 2018 à 21 h à la salle polyvalente d'Ingrannes, spectacle " Fernand' Elles " par la Cie du Grand Souk coût artistique : 1200 €

et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats avec les artistes,

Décide par 12 voix pour d'inscrire cette dépense à l'article 6232 du budget primitif.

Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental le subventionnement de ces deux spectacles dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes.

APPEL DE FONDS FAJ/FUL 2018

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques. Ces fonds d'aide permettent de répondre aux demandes d'usagers face à des difficultés financières.

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre du 13/04/2018 du Conseil Départemental relative aux appels de Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifiés Logement (FUL),

Vu le rôle du CCAS,

DECIDE par 12 voix pour :

- de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) à hauteur de 0,11€ par habitant (537 habitants, chiffre INSEE au 1^{er} janvier 2015) soit 59.07€
- de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement et dispositif solidarité, énergie, eau (FUL) à hauteur de 0,77€ par habitant, (dont 70% pour le FSL et 30% pour les autres dispositifs) soit 413.49€
- de financer ces participations sur le budget du CCAS article 6562 charges exceptionnelles.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Notre affectation de résultats en fonctionnement ne prend en compte que le résultat de l'exercice 2017 et pas le résultat cumulé. L'excédent de fonctionnement s'élève à 11 041.75€ et pas à 8 567.61€

Il reste donc 2 474,14€ à affecter.

Le Conseil Municipal,

Vu le mail de M. SCHOCH en date du 31/05/2018 signalant l'anomalie,

DECIDE par 12 voix pour :

D'affecter de la manière suivante la somme de 2 474.14€ :

Recette au 002 : 2 474.14€

Dépense au 658 charges diverses : 2474.14€

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique du 7 avril 2015,

Considérant la nécessité de *créer 1 emploi* d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe *et supprimer 1* emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, en raison du changement de grade de l'agent qui occupe sur ce poste,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe titulaire, permanent à temps complet à raison de *35 heures hebdomadaires*.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2018,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : catégorie C,

Grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

- la suppression de 1 emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de *35 heures hebdomadaires*.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2018,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : catégorie C,

Grade : Adjoint Technique de 2^{ème} classe : - ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter par 12 voix pour les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, *(le cas échéant)*
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, *(le cas échéant)*
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019, les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE par 12 voix pour après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2019.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité : *(selon le cas)*

- d'une décharge partielle de ses activités.
- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.
- du remboursement de ses frais de mission *(éventuellement lorsqu'il s'agit d'un élu)*.

Article 2 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Exécution.

CHARGE, monsieur le maire ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

APPROBATION DU REGLEMENT DE VOIRIE

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R141-14,

Vu la délibération n° 2016-57 du 24 octobre 2016 de la Communauté de Communes des Loges,

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 21 avril 2017,

Après en avoir délibéré par 12 voix pour,

Approuve le règlement de voirie ci-joint pour les voiries classées d'intérêt communautaire.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2016 modifiant le périmètre de la communauté de communes des Loges à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la communauté de communes des Loges,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges réunie le 24 avril 2018,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Après en avoir délibéré par 12 voix pour,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la communauté de communes des Loges faisant suite à la réunion du 24 avril 2018 portant sur **l'évaluation des charges transférées liées à la compétence voirie et GEMAPI**, réalisée selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Article 2 : Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents. La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REGLEMENT EUROPEEN GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD) **DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA PROTECTION DE DONNEES (DPD)**

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;

- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations, approuve par 12 voix pour la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

SOUTIEN AU DEROULEMENT DES EPREUVES HIPPIQUES A LAMOTTE-BEUVRON DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'Ingrannes est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît ;
Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris ;
Considérant que la Fédération française d'équitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe ;
Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales ;
Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés ;
Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaire afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs ;

Après en avoir délibéré par 12 voix pour,

Article Unique :

Apporte son soutien moral à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.

QUESTIONS DIVERSES

- scène salle des fêtes : téléphoner dans les communes alentours pour connaître leur projet face à l'accessibilité handicapé sur les scènes de salle des fêtes.
- taxe habitation : ce point sera ajouté à l'ordre du jour du prochain conseil
- devenir de la boulangerie et de son matériel : le matériel sera vendu au plus offrant. Il sera demandé une évaluation des domaines pour estimer la boulangerie.
- CR25 : contacter l'assistance juridique de notre assurance sur ce sujet.
- 07 juillet 9h30 : vider les classes pour les travaux d'huisseries
- 14 juillet : organisation du tir du feu d'artifice du 13 juillet

Séance levée à : 21h10

**Le Maire,
Robert RAPINE**

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 17 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit le dix-sept septembre à 19h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 10 septembre 2018

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0

Nombre de votants : 11

Etaient présents :

RAPINE Robert, Maire,

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints.

AUGU Eric, BERANGER Sébastien, LAMBERT Séverine, POIGNARD Serge, RAPINE Mélanie, ROY Frédéric,

TRIFFAULT Hugues.

Absents excusés : LEITE Paul, MICHAUX Dany

Absents : LE FOLL Bénédicte

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve par 11 voix pour le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sébastien BÉRANGER est élu secrétaire de séance.

**MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET
POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA
CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Exposé préalable

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2018. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance que leur sera proposé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26.

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré par 11 voix pour,

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n° n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- **Prend acte** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) de l'année 2017

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable du SIAEP.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** par 10 voix pour 1 abstention (M. POIGNARD Serge) le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIAEP mais déplore la pauvreté des informations contenues dans ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

- classe de découverte 2018-2019 : le conseil municipal décide de maintenir l'aide communale à 40€/enfant de CM1 et CM2

- bâtiment boulangerie : la cheminée défectueuse sera réparée et le conseil municipal remet à plus tard la décision du devenir de ce bâtiment.

- proposition d'achat du terrain de 500m² lotissement des Trois Mares : l'offre est refusée. Un courrier sera envoyé à l'éventuel acquéreur en lui demandant de faire une offre sur l'ensemble du terrain soit les 1113m².

- taxe d'habitation : par manque d'information il est remis à un conseil ultérieur la décision de l'abattement spécial en faveur des personnes handicapées ou invalides.

- scène salle polyvalente et accessibilité handicapés : la commune va se renseigner pour demander une dérogation afin de maintenir la scène dans la salle polyvalente.

- chemin de Centimaisons : Monsieur le Maire et son adjoint, M. MORIN Bernard ont rencontré les propriétaires des parcelles boisées, le Groupement Forestier de Centimaisons. Ils se proposent de fournir les matériaux pour la réparation du chemin.
- boîte à livres : Monsieur le Maire propose la mise en place d'une boîte à livre sur sa commune. Cette proposition sera vue avec les bibliothécaires d'Ingrannes.
- M. POIGNARD se propose d'être porte drapeau pour la cérémonie du 11 nov.
- travaux école : les travaux sont pratiquement terminés. Le problème des rideaux dans les classes a trouvé une solution. Ceux-ci seront remplacés par des rideaux de la bonne couleur en deux pans par fenêtre.

Séance levée à : 20h50

Le Maire,
Robert RAPINE

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 14 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit le quatorze décembre à 19h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 10 novembre 2018

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Nombre de votants : 10

Etaient présents :

RAPINE Robert, Maire,

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints.

AUGU Eric, LEITE Paul, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, TRIFFAULT Hugues.

RAPINE Mélanie ayant donné pouvoir à RAPINE Robert

Absents : BERANGER Sébastien, LAMBERT Séverine, LE FOLL Bénédicte, ROY Frédéric.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve par 10 voix pour le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPINE Robert est élu secrétaire de séance.

RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel des actions mises en œuvre par la Communauté de Communes des Loges pour l'année 2017.

Ce document de référence donne une vision complète de toutes les actions menées par la CCL, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands investissements communautaires.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance prend acte que ce rapport lui a été présenté.

Ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté en mairie.

CREATION D'EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

La création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février. L'agent recenseur recevra l'intégralité de la dotation versée par l'INSEE en 2019.

DELIBERATION INSTAURANT LE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S)

M. Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE à l'unanimité des membres présents la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

QUESTIONS DIVERSES

- le dossier de formation des élus est à leur disposition en mairie

- M. DELALANDE ne souhaite plus reprendre la boulangerie

- la proposition faite par M. AUGU Eric pour le rachat de la chambre froide de la boulangerie est acceptée

- le reste du matériel de la boulangerie sera vendu, en priorité aux Ingrannais, au plus offrant. Date limite de dépôt des offres : 31/01/2019

- galette des rois : 20 janvier 2019 à 15h00.

Séance levée à : 20h15

**Le Maire,
Robert RAPINE**